



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Compétences pour la mise en place d'une déviation temporaire

<u>Voies concernée</u>	<u>Réduction de circulation</u>	<u>Compétences</u>
RN (Route Nationale)	Déviation en agglomération par Voies Communales	Maire(s) (Avis Préfet)
	-Déviation par Routes Départementales et/ou Voies Communales	Préfet/PCD+ Maire(s) si traverse(s) d'agglomération(s) concernée(s)
RD à grande circulation (RGC)	-Alternat et déviation en agglomération	Maire(s) + Avis Préfet
	-Déviation par Routes Départementales	PCD+ Maire(s) si traverse(s) d'agglomération concernée(s)
	-Déviation par Routes Départementales et Routes Nationales	PCD/Préfet+ Maire(s) si traverse(s) agglomération concernées
	-Déviation par Routes Départementales et Voies Communales	PCD+ Maire(s)
RD (Route Départementale)	-Alternat et déviation en agglomération	Maire(s)
	-Déviation par Routes Départementales	Préfet/PCD+ Maire(s) si traverse(s) d'agglomération(s) concernées
	-Déviation par Routes Départementales et Routes Nationales	Préfet/PCD+ Maire(s) si traverse(s) d'agglomération(s) concernées
VC (Voie Comunale)	-Alternat et déviation en agglomération	Maire
	-Déviation par Route(s) Départementale(s) non classée(s) à grande circulation et hors agglomération.	PCD+ Maire(s)

(*) Avis consultatif sur le projet d'arrêté dans le délai d'1 mois

NOTA : Toutes les Routes Nationales (RN) sont classées « Routes à Grande Circulation» (RGC).